

Qu'est-ce que ça change pour vous ?



Michel, 42 ans, est cariste à temps plein dans un entrepôt.

Travailleurs à temps plein

Payé au Smic, il vit avec Brigitte, sa femme, qui garde leurs deux enfants à la maison. À quatre sur le salaire de Michel, ce n'est pas facile. Grâce au rSa, il bénéficie d'un complément de revenus de 301 euros par mois. Compte tenu de l'ajustement de la prime pour l'emploi, cela correspond à un gain mensuel de 212 euros.



Amina, 55 ans, est auxiliaire de vie auprès de personnes âgées depuis cinq ans. Elle touche le RMI et travaille trois demi-journées par semaine.

Allocataires du RMI en activité

Jusqu'à présent, tout ce que gagnait Amina en travaillant était déduit de son RMI. Comme elle vit seule, elle avait 400 euros par mois. Grâce au rSa, l'aide qu'elle reçoit s'ajoute désormais au salaire qu'elle gagne. Elle vit maintenant avec 240 euros de plus chaque mois. Elle bénéficiera aussi de l'appui d'un conseiller personnel de Pôle emploi pour trouver des heures de travail supplémentaires.



Mila, 32 ans, travaille comme caissière à trois quarts temps dans un supermarché depuis deux ans.

Travailleurs à temps partiel

Mila gagne 800 euros par mois et touche 87 euros d'allocation de soutien familial pour sa fille de deux ans, qu'elle élève seule. Elle perçoit désormais le rSa et bénéficie d'un complément de revenus supplémentaire de 278 euros par mois. Compte tenu de l'ajustement de la prime pour l'emploi, cela correspond à un gain mensuel d'environ 200 euros.



Philippe, 35 ans, est au RMI depuis quinze mois. Il habite en zone rurale et il n'a pas le permis de conduire.

Allocataires du RMI sans emploi

Philippe touche le rSa pour un montant équivalent à celui qu'il percevait au RMI. Il est, par ailleurs, en contact régulier avec son conseiller personnel de Pôle emploi, qui le guide dans ses démarches pour retrouver un travail. Grâce à lui, Philippe a, notamment, bénéficié d'une aide pour passer le permis. Un pas important sur le chemin du retour à l'emploi.

Comment ça marche ?

Qui pourra en bénéficier ?

Les personnes :

- de plus de 25 ans (ou celles de moins de 25 ans ayant un enfant né ou à naître) ;
- exerçant ou reprenant une activité professionnelle, qui peuvent ainsi cumuler revenus du travail et revenus de la solidarité ;
- sans activité, notamment les bénéficiaires actuels du RMI (revenu minimum d'insertion) ou de l'API (allocation de parent isolé). Le rSa décroît progressivement à mesure que les revenus du travail augmentent.

2 - Pour déposer une demande, téléchargez le formulaire à l'issue de la simulation en ligne ou adressez-vous à votre Caisse d'allocations familiales, à votre Caisse de mutualité sociale agricole, à votre Conseil général ou au Centre communal ou intercommunal d'action sociale dont vous dépendez.

3 - Votre Caisse d'allocations familiales ou votre Caisse de mutualité sociale agricole se chargera d'enregistrer votre demande et d'effectuer le versement de votre allocation rSa sur votre compte bancaire ou postal.

Quelles démarches effectuer ?
Pour les travailleurs à revenus modestes

1 - Pour savoir si vous pouvez bénéficier du rSa : faites une simulation en ligne sur les sites www.rsa.gouv.fr, www.caf.fr ou www.msa.fr ; ou appelez le numéro 39 39* « Allé service public », à compter du 1^{er} juin 2009.

Pour les bénéficiaires du RMI et de l'API

Il n'y a aucune démarche particulière à effectuer. Le rSa remplacera automatiquement le RMI et l'API.

Questions/réponses

Si j'ai une condition de santé, puis-je bénéficier du rSa ?

Il faut être âgé de 25 ans (date d'anniversaire revêtu) pour avoir droit au rSa. Pour les personnes de moins de 25 ans, il faut avoir un ou plusieurs enfants à charge ou attendre un enfant. Il n'y a pas d'âge limite pour bénéficier du rSa.

Quelles sont les conditions de ressources pour bénéficier du rSa ?

Les ressources (revenus d'activité et autres ressources) de l'ensemble des membres du foyer sont prises en compte pour le calcul du rSa. Pour l'ouverture du droit au rSa, il est important d'estimer la somme des revenus des trois derniers mois de l'ensemble des membres du foyer qui est prise en compte.

Je suis obligé de faire une prestation sociale pour pouvoir bénéficier du rSa ?

Non, le rSa concerne aussi tous les travailleurs à faibles revenus. Un est éligible si est en ligne sur le site www.rsa.gouv.fr ou par téléphone au 39 39* pour savoir si vous êtes concerné.

Le versement du rSa est-il limité dans le temps ?

Non, les bénéficiaires du rSa conservent leurs droits tant que leur situation le justifie.

Quelle permutation dans un couple permet le rSa ?

Le rSa est versé à l'une des deux personnes du couple, plus précisément celle qui en fait la demande. C'est elle qui est allocataire. Il y a donc des ressources de l'ensemble du foyer qui sont prises en compte pour le calcul du rSa.

Un créateur d'entreprise a-t-il droit au rSa ?

Oui, cela dépend du montant annuel du chiffre d'affaires (du bénéfice pour les exploitants agricoles).

* Coût d'une communication locale depuis un poste fixe.